



## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2016**

#### Ordre du jour :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions du 23 novembre 2015 et du 7 mars 2016
2. 6947 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Luxembourg, le 1er octobre 2015
  - Rapporteur : Madame Claudia Dall'Agnol
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Documents européens étant dans la compétence de la commission:  
  
COM(2016)93 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. La disponibilité et le degré de maturité de la technologie permettant d'identifier une personne sur la base des empreintes digitales contenues dans le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)  
Rapporteur: M. Marc Angel  
  
COM(2016)120 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil. Revenir à l'esprit de Schengen. Feuille de route.  
Rapporteur: M. Marc Angel  
  
COM(2016)165 Premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation  
Rapporteur: M. Marc Angel
4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le 2 et le 8 avril 2016
5. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Alex Bodry (remplaçant de Mme Claudia Dall'Agnol), M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty (remplaçant de M. Eugène Berger), M. Laurent Mosar,

Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des procès-verbaux des réunions du 23 novembre 2015 et du 7 mars 2016**

Deux modifications rédactionnelles sont apportées au projet de procès-verbal du 7 mars 2015. Les projets de procès-verbaux sont ensuite adoptés.

**2. 6947 Projet de loi portant approbation du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Luxembourg, le 1er octobre 2015**

Après présentation, le projet de rapport est adopté. Le Président-rapporteur répond à une question posée par un membre de la commission que le contenu de l'Accord a été discuté à l'occasion de sa ratification en mars 2015, le présent projet de loi ayant pour objet de ratifier le protocole sur son application provisoire. Il n'y a donc pas lieu d'attendre d'éventuels avis des chambres professionnelles.

**3. Documents européens étant dans la compétence de la commission:**

**COM(2016)93 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. La disponibilité et le degré de maturité de la technologie permettant d'identifier une personne sur la base des empreintes digitales contenues dans le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)**

**Rapporteur: M. Marc Angel**

Les conclusions du Conseil de novembre 2015 ont mis en évidence l'importance de renforcer les contrôles et de procéder à des vérifications systématiques aux frontières extérieures. Dans ce contexte, la Commission européenne constate la nécessité de mettre en place une méthode fiable afin d'établir l'identité d'une personne sur la base d'empreintes digitales. Par ailleurs, elle a proposé d'établir un nouveau système pour la vérification des entrées et sorties de l'espace Schengen. Jusqu'ici, le système d'information Schengen n'a uniquement permis la *vérification* d'une personne par ses empreintes digitales par un système de recherche « un à un ». *L'identification* nécessite un outil de recherche permettant de comparer une empreinte digitale avec toutes les séries d'empreintes (recherche « un à plusieurs »). Un tel outil est déjà utilisé au niveau de l'Union européenne dans le système d'information sur les visas (VIS) et dans le fichier Eurodac. Le présent rapport met en évidence les exigences techniques et organisationnelles dans le contexte du

Schengen Information System (SIS) qui est différent des systèmes VIS et Eurodac.

**COM(2016)120 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil. Revenir à l'esprit de Schengen. Feuille de route.**

**Rapporteur: M. Marc Angel**

En réagissant à la crise migratoire, plusieurs Etats membres ont réintroduit des contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne. Le Conseil de février 2016 a retenu la nécessité de réinstaller, d'ici décembre 2016, toutes les fonctionnalités des accords de Schengen. Le document sous rubrique met l'accent sur la nécessité d'éliminer les contrôles aux frontières intérieures, en chiffrant le coût économique de la réinstallation complète de contrôles aux frontières intérieures à un montant pouvant atteindre 18 milliards euros par an. Les répercussions de la perte de temps pour les travailleurs transfrontaliers est chiffré à 4,5 milliards euros, celles sur le tourisme à une perte de 13 millions de nuitées (correspondant à 1,2 milliards euros). Le coût pour le personnel contrôlant les frontières se chiffre à 5,8 milliards euros par an. En contrepartie à la libre circulation dans l'espace Schengen, le contrôle commun des frontières extérieures doit être amélioré.

**COM(2016)165 Premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation**

**Rapporteur: M. Marc Angel**

La Commission européenne s'est engagée à émettre des rapports mensuels sur la relocalisation et la réinstallation. En septembre 2015, le Conseil a adopté une décision contraignante de relocaliser 160.000 réfugiés arrivés en Grèce et en Italie. Au 15 mars 2016, seulement 937 personnes ont effectivement été relocalisées dans les Etats membres de l'Union européenne. Suite à la fermeture de la « route des Balkans » et après l'amélioration des informations procurées aux personnes concernées, le nombre de personnes relocalisées a augmenté. Pour atteindre le but de relocaliser 160.000 personnes en deux ans, 5.600 réfugiés doivent être accueillis chaque mois dans les Etats membres. Le nombre de « hotspots » fonctionnels se chiffre actuellement à quatre en Italie et quatre en Grèce. L'Irlande a suspendu son « opt out » et participera à la relocalisation, tandis que la Suède a introduit une demande pour suspendre la relocalisation, vu l'afflux massif de réfugiés dont elle est confrontée. Trois Etats membres (la Croatie, la Hongrie et la Slovaquie) ne participent pas à la relocalisation. Par ailleurs, la Hongrie a porté plainte contre la décision du Conseil auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne. Cette plainte ne met pourtant pas en suspens l'obligation de relocaliser les migrants.

Quant à la réinstallation, un total de 4.555 demandeurs de protection internationale situés dans des camps en Jordanie, au Liban et en Turquie ont jusqu'ici été accueillis dans 11 Etats membres.

Le Grand-Duché s'est engagé à accueillir d'ici septembre 2017 309 personnes arrivées en Grèce et 248 arrivées en Italie, soit un total de 557 migrants dans le cadre de la relocalisation. Jusqu'ici, 30 des 557 migrants sont arrivés au Luxembourg. Dans le cadre de la réinstallation, le Luxembourg accueillera 224 réfugiés.

**4. Dossiers européens: adoption de la liste des documents transmis entre le**

## **2 et le 8 avril 2016**

Pour des raisons techniques, la liste des documents transmis par les institutions européennes n'a pas pu être finalisée. La liste sera adoptée selon la procédure « sans réunion ».

### **5. Divers**

Le Président de la commission fait savoir que le Ministre des Affaires étrangères et européennes viendra informer les membres de la commission sur les mesures de réinstallation de réfugiés suite au Conseil du 21 avril 2016. Il évoque ensuite l'invitation à une visite des installations de la NSPA à Capellen qui aura lieu le 18 avril à 11.00 heures.

Luxembourg, le 4 mai 2016

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président,  
Marc Angel